



# CONTRAT DE VILLE 2015-2020

APPEL A PROJETS 2017 POLITIQUE DE LA VILLE

Concarneau Cornouaille Agglomération  
Pôle Cohésion Sociale  
Parc d'activités de Colguen – 1 rue Victor Schœlcher – CS 50 636  
29186 Concarneau Cedex

## OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Les financements possibles dans le cadre du Contrat de ville reposent sur 2 modalités :

- sur la base d'appels à projets définis en Comité opérationnel et validés en Comité de Pilotage pour les actions portées par les associations et services intervenants sur le quartier.
- sur proposition des signataires du contrat, en fonction de leurs compétences propres autour de projets partagés présentés en Comité opérationnel et validés en Comité de Pilotage.

Le présent appel à projet a pour objectif de déterminer les modalités permettant de répondre aux attentes des financeurs.

## BENEFICIAIRES DE L'APPEL A PROJETS

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques « Politique de la ville », les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le présent appel à projets,
- Concerner les habitants du quartier prioritaire et venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité,
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus,
- Traduire des actions innovantes répondant aux enjeux définis dans le contrat de ville,
- Répondre à des actions multi-partenariales afin d'encourager le développement de porteurs de projets.
- Répondre à des objectifs précis et attendus (qu'il convient de présenter lors de la demande de subvention).

Peuvent aussi bénéficier des politiques de droit commun et des crédits spécifiques « Politique de la ville » les infrastructures, équipements et associations relevant du quartier « vécu ».

Pour les renouvellements d'action, il est rappelé que la reconduction des financements n'est pas automatique et fera donc l'objet d'une nouvelle demande de subvention qui sera impérativement accompagnée d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

## AXES PRIORITAIRES

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2017 devront répondre à un des trois piliers du Contrats de Ville et / ou s'inscrire dans une démarche encourageant l'égalité hommes-femmes et la lutte contre toutes formes de discriminations.

### 1. PILIER COHESION SOCIALE

---

Objectifs :

- réduire la pauvreté,
- tisser le lien social et renforcer la solidarité entre les générations,
- répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes, des personnes âgées, et des personnes isolées.
- viser l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réel d'accès aux droits.
- Soutenir les parcours éducatifs et accompagner les jeunes en difficultés et la relation parents / école
- Conforter autour de l'enfant et du jeune des collaborations étroites entre l'école et les partenaires pour une meilleure prise en compte des parcours
- Poursuivre l'accompagnement global des habitants par des partenariats renforcés entre acteurs
- Garantir l'accès aux droits sanitaires et sociaux et dispositifs de prévention et de soin
- Encourager la participation des jeunes aux actions et activités existantes et lutter contre toutes sortes de discrimination

## 2. PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

---

Objectifs :

- Fondre le quartier dans la ville pour un quartier plus attractif, en améliorant les liaisons avec les autres quartiers, en requalifiant le quartier (architecture, circulation, aspect paysager...) et en le désenclavant
- Renforcer la centralité du quartier autour de la place du marché et de la rue de Quimper.
- Améliorer le cadre de vie et favoriser la participation des habitants
- Renforcer l'accès au sport et aux loisirs
- Promouvoir une éducation aux arts et à la culture s'inscrivant dans la lutte contre les inégalités sociales et culturelles

## 3. PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

---

- Accompagner vers l'emploi et soutenir le développement d'activités en réduisant de 50 % l'écart entre le taux de chômage du quartier et le taux de chômage de l'agglomération.
  - Mise en place d'actions en direction des publics très éloignés de l'emploi et permettre une première mobilisation autour d'un projet.
  - La sensibilisation au monde du travail et à la création d'entreprise.
  - Soutenir les jeunes inscrits dans des parcours de réussite, prévenir les difficultés, accompagner à la recherche du 1er emploi, combler le handicap d'absence de réseau professionnel et familial.
  - Tout public : Améliorer la visibilité des actions et dispositifs d'accompagnement existants et Aider à lever les freins à l'emploi.
  - Renforcer le recours au numérique dans la recherche d'emploi.

## 4. PRIORITES TRANSVERSALES

---

Le Comité de pilotage sera attentif aux projets favorisant :

- L'égalité entre les hommes et les femmes en favorisant l'accès à l'emploi
- La prévention de toutes les discriminations
- Soutien à la jeunesse

## DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les dossiers CERFA n°12156\*04 (téléchargeable sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) seront à déposer pour le 28 février 2017, signés, sous format papier (en 5 exemplaires) et pdf au Pôle Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Concarneau. Une réponse sera apportée dans les 2 mois suivants suite à la décision du Comité de pilotage aux financeurs et aux bénéficiaires.

L'instruction des dossiers sera réalisée par la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu du caractère multi-partenarial des subventions, l'utilisation des fonds alloués pourra faire l'objet d'une vérification par chacun des financeurs.

## CONTACT

Pôle Cohésion Sociale de CCA :

- SALAUN Sébastien, Coordinateur Cohésion Sociale ([sebastien.salaun@cca.bzh](mailto:sebastien.salaun@cca.bzh))
- AANANE Mohamed, Médiateur social et culturel ([mohamed.aanane@cca.bzh](mailto:mohamed.aanane@cca.bzh))

## CALENDRIER DES ACTIONS

Les actions financées doivent se dérouler sur l'année civile 2017 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Possibilité de conclure les actions commencées sur le premier trimestre 2018.

